

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Procès-verbal des délibérations de la session extraordinaire du 28 janvier 2014, tenue au Centre communautaire de Milan, situé au 405 rang Sainte-Marie, Milan, à 19h00.

Présences : Louiselle Rouillard, Armelle Ruaudel, Nathalie Laplante, Jacques Bergeron, Richard Nadeau.

Vacant : Siège no. 4

Ils forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves d'Anjou. Noëlla Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

À moins d'indication contraire, Monsieur Yves d'Anjou, maire, n'utilise pas son droit de vote.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session extraordinaire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt et adoption des prévisions budgétaires.
4. Adoption du règlement de taxation.
5. Levée de la session extraordinaire.

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la session extraordinaire.

2014-01- 4762

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session extraordinaire soit ouverte.

Adoptée.

2. Adoption de l'ordre du jour.

2014-01-4763

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour, avec l'ajout de l'adoption du règlement de taxation au point no. 4, soit adopté.

Adoptée.

3. Dépôt et adoption des prévisions budgétaires.

2014-01- 4764

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que les prévisions budgétaires soient adoptées.

Adoptée.

4. Adoption du RÈGLEMENT NO. 2014-86 RÈGLEMENT DE TAXATION 2014.

2014-01-4765

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le RÈGLEMENT 2014-86 RÈGLEMENT DE TAXATION 2014 soit adopté avec les corrections des dates de 2013 à 2014 tel que ci-dessous au long reproduit et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Avis de motion est donné par Louiselle Rouillard, conseillère, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement de taxation 2014 ainsi que le plan triennal d'immobilisation. Cet avis a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014. (cf. Livre des minutes, page 3859).

RÈGLEMENT N° 2014-86

RÈGLEMENT DE TAXATION 2014

RÉSOLUTION N° 2014-01-4765

ATTENDU QUE la municipalité de Milan a adopté un budget municipal pour l'année financière 2014 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2014.

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014;

À CES CAUSES

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Milan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Que la municipalité applique un taux de taxe unique.

ARTICLE 3 :

Que les taux de taxes soient établis comme suit :

- ❖ **Taxes foncières générales** : 1.0907 \$ du 100 \$ d'évaluation.

RFU 2014 : 43,273,400 X 1.0908 = 472 026.24 \$

- ❖ **La taxe de secteur pour l'entretien du réseau d'égout** : 284.91 \$ (53 unités)

Budget 2014 : 15 100 \$/53 unités = 284.91 \$
--

- ❖ **La taxe pour le règlement d'emprunt du réseau d'égout (PADEM)** : 71.54 \$ (13 unités)

Budget 2014 : 930 \$/13 unités = 71.54 \$
--

- ❖ **La taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du réseau d'égout (FSI) - Règlement n° 2010-58 (Réf. : Règlement de taxation 2012-71, Article 3)** : 108.13 \$ (64 unités)

Budget 2014 : 6 920 \$/64 unités = 108.13 \$

- ❖ **La taxe pour les collectes des ordures ménagères, sélectives et des résidus domestiques dangereux (RDD)** : 74.47 \$ (246 unités)

Budget 2013 : 18 320 \$/246 unités = 74.47 \$
--

Les unités d'habitation sont établies comme suit :

Chalet	0.5 unité
Maison mobile (chalet)	0.5 unité
Maison mobile (résidence)	1.0 unité
Résidence	1.0 unité
Commerce avec résidence	1.5 unités
Ferme	1.0 unités
Érablière	1.0 unité
Exploitation agricole enregistrée	1.0 unité
Industrie	2.5 unités
Commerce et service	2.5 unités
Institution	2.5 unités

Les érablières et les exploitations agricoles visées par ce règlement sont celles ayant un bâtiment évalué à 3000 \$ et plus au rôle d'évaluation.

- ❖ **La taxe de service pour la quote-part de traitement des boues de fosses septiques aux propriétaires d'une installation septique 2014 : 30.26 \$**

Budget 2014 : 4 630 \$/153 unités = 30.26 \$

- ❖ **La taxe de service pour le traitement des boues de fosses septiques est applicable à 100 % sur les permis d'installations septiques émis en 2013 et 2014.**

ARTICLE 4 :

La perception de la taxe foncière s'effectuera de la façon suivante :

1. Tout montant de 300 \$ et moins sera payable en un seul versement.
2. Tout montant de plus de 300 \$ sera payable en (six) 6 versements égaux.
3. Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

1 ^{er} avril	1 ^{er} juin	1 ^{er} août
1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre	1 ^{er} novembre
4. Le taux d'intérêt demeure le même, soit 15 % par année.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal reconduit le « programme de développement économique » pour un montant de 18 000 \$ pour l'année 2014 conséquemment aux engagements pris.

Le conseil municipal s'engage, sur une période de cinq (5) ans, envers la Meunerie Milanaise et la Coopérative de solidarité Des Sommets de Milan suivant le tableau des versements suivants :

ANNÉES D'IMPOSITION	Meunerie Milanaise	Coopérative de solidarité Des Sommets de Milan
2012	10 000 \$	8 000 \$
2013	10 000 \$	8 000 \$
2014	10 000 \$	8 000 \$
2015	10 000 \$	8 000 \$
2016	10 000 \$	8 000 \$

L'engagement de la municipalité de Milan envers La Meunerie Milanaise et la Coopérative de solidarité Des Sommets de Milan, dans le cadre du programme municipal de développement économique arrive à son terme au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 :

Toutes modifications, règlements ou amendements antérieurs au présent règlement et ayant le même effet sont remplacés en totalité.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE : _____
Yves d'Anjou, maire

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE : _____
Noëlla Bergeron D.G. & Sec.trés.

Avis de motion :	13 janvier 2014 (cf : livre des minutes page 3859)
Adoption du règlement :	28 janvier 2014 (cf : livre des minutes page 3862)
Entrée en vigueur :	Le 30 janvier 2014

Adoptée.

5 Levée de la session extraordinaire.

2014-01- 4766

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session extraordinaire soit levée. (19.50H)

Adoptée.

Yves d'Anjou, maire

Noëlla Bergeron, d.g., s.t.